

POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES

Arkema s'engage à renforcer la durabilité environnementale et sociale au cœur de ses opérations. A ce titre, la présente politique formalise l'engagement d'Arkema à promouvoir un modèle d'approvisionnement responsable, aligné sur ses valeurs fondamentales ainsi que sur ses objectifs de durabilité. Elle vise à favoriser une amélioration continue des pratiques tout au long de la chaîne d'approvisionnement et vient ainsi réaffirmer l'attachement du Groupe au respect strict de l'ensemble des lois et réglementations applicables aux niveaux local, national et international.

Cette politique concerne toute personne physique ou morale qui fournit des biens et/ou des services à une société du groupe Arkema (les « Fournisseurs ») mais également l'ensemble des collaborateurs du Groupe impliqués dans la gestion des relations avec ces derniers.

Elle vient compléter les autres politiques du Groupe relative à la responsabilité sociétale des entreprises et notamment la *Charte d'Engagement Sociétal*, le *Code de Conduite des Fournisseurs d'Arkema*, la *Politique des Droits humains*. Elle fera l'objet de mises à jour régulières pour s'assurer qu'elle reste alignée avec les meilleures pratiques et les évolutions réglementaires.

Principes d'engagement

Le groupe Arkema attend de ses Fournisseurs qu'ils mettent en œuvre les mesures appropriées pour prévenir, évaluer, atténuer et, dans la mesure du possible, éliminer les risques et les impacts environnementaux et sociaux résultant de leurs activités. Arkema attend également de ses Fournisseurs qu'ils s'engagent à promouvoir ces exigences dans leur propre chaîne d'approvisionnement.

Cette politique vise à assurer la mise en œuvre effective des principes et exigences énoncés dans le *Code de Conduite des Fournisseurs d'Arkema*, ci-après résumés, auquel les Fournisseurs sont expressément tenus de se référer et se conformer.

→ Exigences en matière sociale

Attaché au respect des Droits humains et des libertés fondamentales tels que consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, Arkema exige de ses Fournisseurs qu'ils se conforment strictement aux normes internationalement reconnues ainsi qu'aux législations et réglementations nationales applicables en la matière. Cette exigence couvre notamment le respect des conditions de travail, de la durée légale du travail, de la rémunération, du dialogue social, ainsi que des normes applicables en matière de santé et de sécurité au travail.

Arkema exige également de ses Fournisseurs qu'ils développent des relations de confiance et de respect avec les populations locales situées à proximité de leurs sites.

→ Exigences en matière environnementale

Arkema exige de ses Fournisseurs qu'ils s'assurent que les biens et/ou services qu'ils fournissent répondent à toutes les réglementations et normes applicables en matière de qualité, sécurité et environnement.

Arkema privilégie les Fournisseurs respectueux de l'environnement et certifiés, favorisant l'économie circulaire à travers l'utilisation de matières premières renouvelables ou recyclées, l'optimisation et la gestion des ressources en eau, la réduction des déchets ou la réutilisation et le recyclage des matériaux.

Enfin, Arkema attend également de ses Fournisseurs qu'ils s'engagent dans une trajectoire de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre, réduisant ainsi l'empreinte carbone des biens et/ou des services qu'ils fournissent.

→ Exigences en matière d'intégrité des affaires

Arkema exige de ses Fournisseurs qu'ils respectent strictement l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière d'intégrité des affaires, et notamment celles relatives à l'anti-corruption, à la concurrence loyale, aux minerais de conflits ainsi qu'aux sanctions économiques internationales.

Arkema attend également de ses Fournisseurs qu'ils déclarent tout conflit entre les intérêts personnels d'un de leurs collaborateurs et ceux d'Arkema.

Principes d'application

→ Sélection des Fournisseurs

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables, Arkema applique un processus exigeant de sélection et de diligence raisonnable à l'égard de ses Fournisseurs.

Ce processus comprend notamment une évaluation préalable des Fournisseurs sur la base de critères relatifs à la conformité (*compliance*) et à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Les Fournisseurs sélectionnés sont par ailleurs invités à formaliser leur engagement en signant un document par lequel ils s'obligent à respecter les principes et exigences énoncés dans le *Code de Conduite des Fournisseurs d'Arkema*, ou, le cas échéant, à appliquer leurs propres politiques internes, si les principes et exigences sont au moins équivalents à ceux du Code susmentionné.

Enfin, Arkema incite ses Fournisseurs à réaliser une évaluation indépendante de leur performance en matière de durabilité, notamment par le biais de la plateforme EcoVadis. Pour certains Fournisseurs dont le montant des prestations et/ou des biens fournis dépassent un certain seuil, cette évaluation est obligatoire. Le Groupe se réserve la possibilité d'exiger une telle évaluation à tout Fournisseur qu'il considère comme présentant un risque, sur la base de critères tels que la zone géographique ou encore la nature de l'activité.

→ Suivi continu des engagements en matière d'achats responsables

Arkema s'appuie sur des évaluations et audits afin de garantir la conformité des pratiques de ses Fournisseurs et d'identifier les axes d'amélioration éventuels. Arkema attend de ses Fournisseurs qu'ils s'engagent à collaborer de manière transparente lors de ces opérations

de vérification et à mettre en œuvre les recommandations formulées à l'issue de ces évaluations, dans un souci d'amélioration continue.

En cas de non-conformité identifiée, Arkema privilégie la mise en place d'actions correctives adaptées. Si les mesures correctives ne permettent pas de remédier aux manquements constatés, Arkema se réserve la possibilité de procéder à une réévaluation de la relation commerciale, pouvant aller jusqu'à sa suspension ou son arrêt.

→ Remontée des non-conformités

Arkema attend de ses Fournisseurs ainsi que de toute personne, qu'elle soit collaborateur du Groupe ou tierce partie, impliquée directement ou indirectement dans le processus d'achats et dans la gestion des relations avec ces derniers, qu'ils fassent preuve de transparence et de responsabilité en signalant sans délai toute non-conformité, manquement ou situation susceptible de contrevenir aux principes et exigences définis dans le *Code de Conduite des Fournisseurs d'Arkema*.

Cette remontée peut s'effectuer notamment via le dispositif d'alerte mis en place par le Groupe accessible via l'adresse sécurisée alert@arkema.com. Arkema s'engage à traiter ces signalements avec la plus grande confidentialité.

→ Accompagnement et sensibilisation

Arkema souligne l'importance de la formation continue de ses collaborateurs et ceux de ses Fournisseurs sur les pratiques responsables et éthiques.

Arkema accompagne ses Fournisseurs en les sensibilisant aux enjeux relatifs à la responsabilité sociétale des entreprises et en les encourageant à adopter des pratiques plus durables tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.


Marc Schuller
Chief Operating
Officer


Luc Benoit-Cattin
Directeur Général
Industrie et RSE